



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 2119

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances, en réaction à un courrier de France générosités. Il lui rappelle le rôle décisif des diverses associations et fondations d'intérêt général qui la compose, tel la Croix Rouge française, l'institut Pasteur ou encore UNICEF France, ainsi que l'importance de la philanthropie pour la cohésion sociale de notre pays. Il lui rapporte leurs inquiétudes quant au devenir du financement faisant appel à la générosité privée. Afin de rassurer France générosités sur l'éventualité d'une modification fiscale concernant la défiscalisation des dons, il lui demande de bien vouloir lui indiquer qu'aucune remise en cause du régime fiscal des dons n'est envisagée.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts prévoient en faveur des entreprises une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des dons pris dans la limite de 5 du chiffre d'affaires, qu'elles versent à divers organismes d'intérêt général, sous réserve du respect de certaines conditions tenant notamment au caractère de l'activité exercée par l'organisme, aux critères de l'intérêt général (les organismes ne doivent pas exercer d'activité lucrative, doivent être gérés de manière désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes) et à l'absence de contrepartie en faveur des donateurs et à la territorialité. Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que les entreprises soient incitées à effectuer des dons en faveur d'organismes dont l'action au quotidien est essentielle dans de nombreux domaines à la préservation du lien social. Concernant l'évolution de ce dispositif, la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ne contiennent pas de disposition visant à réduire l'avantage fiscal prévu par le dispositif de l'article 238 bis précité. Par ailleurs, des travaux de réflexion sous l'égide de M. Gilles Bachelier, conseiller d'État, sont actuellement menés sur les règles de territorialité applicables au régime fiscal du mécénat, en liaison avec les acteurs du monde associatif concerné et avec l'appui des services de la direction générale des finances publiques, afin de répondre aux difficultés et aux inquiétudes qu'a pu faire naître, à ce sujet, un projet d'instruction fiscale soumis à consultation publique du 30 janvier au 29 février 2012.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2119

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4558

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 458